



Droit Devant

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Réglementées Auprès des Juridictions n°170

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 28 septembre. Deux questions essentielles étaient à l'ordre du jour :

- La complémentaire santé
- Les minima de branche.

La complémentaire santé

Un débat de réflexion a permis de dégager quelques interrogations sur un régime de complémentaire santé pour la nouvelle convention collective. Le public cible devra être défini :

- Soit une complémentaire individuelle,
- Soit une complémentaire individuelle plus enfants à charge,
- Soit une complémentaire individuelle plus enfants à charge et conjoint ne travaillant pas. C'est ce que nous avons dans la convention collective aujourd'hui. Notre régime assure 1 289 salariés, 125 conjoints et 837 enfants. C'est 210 entreprises qui ont rejoint le régime recommandé.

Notre régime est à ce jour en équilibre avec un S/P à 90%. Le taux de couverture risque est assez confortable ... même s'il varie d'un poste à l'autre et selon que l'on soit salarié d'une étude ou un ayant droit. Nous y reviendrons dans un prochain bulletin.

Salaire

Nous avons mis cette question sur la table. Il est pour le moins dramatique que les salariés n'aient pas vu les minima de la grille conventionnelle augmenter depuis plusieurs années. Et ce d'autant qu'aujourd'hui l'inflation a atteint 5,9% (août 2022) et qu'il est prévu une hausse sur un an au 31 décembre 2022 de 8%.

L'énergie a pris 22,7%, l'alimentation 7,9%, les services 3,9% et les produits manufacturés 3,5%. Le Smic est passé de 1 603,12 € au 1^{er} janvier 2022 à 1 678,95 € au 1^{er} août 2022.

Nous avons obtenu :

1. A1 : 1 680,45 €
A2b : 1 690 €
T2a : 1 680,45 €

Il n'a pas été possible d'augmenter le reste de la grille. Ces augmentations prendront effet le 1^{er} novembre.

Une renégociation de la grille des minima de la nouvelle convention collective en novembre 2022. Cette nouvelle grille avec les revalorisations obtenues dans la négociation pourra s'appliquer en même temps que l'extension de la convention collective.

Grille des minima de la nouvelle convention collective que nous renégocions en novembre.

CLASSIFICATION	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM
Niveau 1 Echelon 1	103	1 680,45 €
Niveau 1 Echelon 2	108	1 762,02 €
Niveau 1 Echelon 3	112	1 827,28 €
Niveau 1 Echelon 4	118	1 925,17 €
Niveau 1 Echelon 5	124	2 023,06 €
Niveau 2 Echelon 1	130	2 120,95 €
Niveau 2 Echelon 2	136	2 218,84 €
Niveau 2 Echelon 3	142	2 316,73 €
Niveau 2 Echelon 4	148	2 414,62 €
Niveau 2 Echelon 5	154	2 512,51 €
Niveau 3 Echelon 1	160	2 610,40 €
Niveau 3 Echelon 2	166	2 708,29 €
Niveau 3 Echelon 3	172	2 806,18 €
Niveau 3 Echelon 4	178	2 904,07 €
Niveau 3 Echelon 5	184	3 001,96 €
Niveau 4 Echelon 1	210	3 426,15€
Niveau 4 Echelon 2	213	3 475,09€
Niveau 4 Echelon 3	216	3 524,04€
Niveau 4 Echelon 4	219	3 572,98€
Hors Classe	246	4 013,49 €

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « PRAJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes